RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)

Arrêté portant nomination des régisseurs de la régie de recettes des foires et marchés

n° 2026-249

Le Maire de la Commune de Gramat,
Vu, l'acte constitutif n° 2023-74 du 7 avril 2023 portant sur la régie de recettes des foires et marchés,
Vu, l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 juin 2026,

ARRÊTE

Article 1 – **À compter du 1er octobre 2026, Madame Julie SOIBINET** est nommée régisseuse titulaire de la régie de recettes des foires et marchés, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Julie SOIBINET sera remplacée par Monsieur Christophe BARITEAU, régisseur suppléant. Madame Marie PARE est désignée régisseuse suppléante en charge du dépôt des chèques de cette régie auprès de la Trésorerie de Saint-Céré.

Article 3 – Selon la réglementation en vigueur, les régisseurs ne sont pas assujettis à un cautionnement.

Article 4 – Madame Julie SOIBINET percevra 15 points de NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) au titre de sa fonction de régisseuse titulaire. La fonction de régisseur suppléant de Monsieur Christophe BARITEAU sera valorisée dans la part variable annuelle de son ISFE. Madame Marie PARE, régisseuse suppléante, ne percevra pas d'indemnité au titre de cette fonction.

Article 5 – La régisseuse titulaire et les régisseurs suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Article 6 - La régisseuse titulaire et les suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 - La régisseuse titulaire et les suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 8 – Le présent arrêté abroge les arrêtés n° 2025-122 du 30 mai 2025 et n° 2026-128 du 8 juin 2026 portant nomination des régisseurs de la régie de recettes des foires et marchés.

Fait à Gramat, le 1er octobre 2026

La Maire,

Martine MICHAUX

MAIRIE DE GRAMAT 46 (Lot)

La régisseuse titulaire,

Julie SOIBINET

Le régisseur suppléant,

Christophe BARITEAU

La régisseuse suppléante,

Marie PARE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr